

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

Date de convocation : le 07 octobre 2024

Date d'affichage : 07 octobre 2024

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2024/C10/01**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION PORTANT  
SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE  
UNITE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILE**

**Autorisation à M. le Président de signer l'avenant n°4**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (21) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER André-Paul GUENARD, William HANDEL, Gilles JACQUARD, Jean-Michel HUPFER, Patrice LANDRÉAT, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (05) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Jannick DERAEEVE, Patrick DYON.

#### Pouvoirs (06) :

M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT.

M. David GARNERIN à M. Olivier DUQUESNOY.

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

M. Michel LAMY à M. Richard RENAUT.

Mme Raphaèle LANTHIEZ à M. Bernadette GARNIER.

M. Jean-Louis OUDIN à M. Loïc ADAM.

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILE**

**Autorisation à M. le Président de signer l'avenant n°4**

M. le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2016/C09/05 du 13 septembre 2016, elle a approuvé le choix de la société VALEST comme délégataire du contrat de délégation de service public sur la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés à laquelle a été substituée la société dédiée VALAUBIA pour la signature de la convention le 16 septembre 2016.

Ce contrat a déjà fait l'objet :

- d'un avenant n°1, approuvé par délibération n°2022/C06/05 du 29 juin 2022 intégrant les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives communiqué au Comité Syndical du 16 décembre 2021 ainsi que l'approbation de dix-huit Fiches d'Observation ayant ou non une incidence financière sur l'économie générale du contrat.
- d'un avenant n°2, approuvé par délibération n°2022/C12/01 du 8 décembre 2022 intégrant des prestations complémentaires de transfert des déchets d'ordures ménagères résiduelles non prévues initialement, à destination de lieux de traitement imposés par le SDEDA et en capacité d'en assurer le traitement.
- Un avenant 3, approuvé par délibération n°2023/C06/03 du 29 juin 2023, a intégré des travaux et actions à réaliser par le Délégataire pour la Mise en conformité BREF de l'UVE, les conditions de financement desdits travaux de Mise en conformité BREF Incinération de l'UVE, et la prise en compte technique et économique des Travaux BREF sur l'exploitation.

M. le Président rappelle que la capacité nominale autorisée de la ligne a été fixée réglementairement à 7,5 t/h avec une limite annuelle de 60 000 tonnes de déchets non dangereux (dont 55 000 tonnes d'ordures ménagères et 5 000 tonnes de déchets d'activités économiques non dangereux).

M. le Président expose qu'un apport de 6 000 tonnes de déchets supplémentaires, permet d'atteindre un débit à 8,25 t/h, et modifie le débit des fumées à 54 209m<sup>3</sup>/h (au lieu de 49 281 m<sup>3</sup>/h initialement).

M. le Président rappelle que l'incinération d'ordures ménagères supplémentaires évite leur traitement en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et également réduit l'usage de combustible bois. L'incinération de biomasse est réduite aux quantités nécessaires pour assurer la bonne marche des installations en cas de PCI insuffisant dans les déchets.

Le service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial de la Préfecture de l'Aube a transmis le 11 décembre 2023, un arrêté complémentaire n°PCICP2023345-0001 pour l'augmentation de la quantité de déchets autorisée sur l'UVE de la société VALAUBIA sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Luc.

Il est donc proposé un avenant n°4 pour prendre en compte cette augmentation de quantité de déchets autorisés et l'impact financier associé.

D'autre part, il est rappelé que le calcul de l'intéressement annuel se décompose en deux sous-parties :

- un intéressement sur les recettes (Int Re),
- un intéressement sur les recettes extérieures (Int DU). L'intéressement sur les recettes extérieures représente la somme de l'intéressement au titre du traitement des déchets tiers et l'intéressement dont le montant est fonction du PCI des OM du SDEDA.

## Délibération n°2024/10/01

---

Le PCI des OMR étant inférieur aux prévisions, l'intéressement a été négatif lors de ses trois premières années d'exploitation.

Les Parties ont convenu de modifier la clause d'intéressement :

- en supprimant la clause d'intéressement, à compter du calcul pour l'année 2024, dont le montant est calculé en fonction du PCI des OM du SDEDA
- en conservant uniquement l'Int Re et l'Int DU au titre du traitement des déchets tiers.

Il convient également de tenir compte :

- de l'Arrêté n°PCICP2023167-0001 du 16 juin 2023 qui instaure des coûts supplémentaires du Plan de Surveillance Environnementale (PSE),
- du changement de base de quatre Indices de Prix de Production (IPP) servant à la révision des prix qui passent d'une base 100 en 2015 à une base 100 en 2021

Enfin, conformément à l'article L.233-92 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de la Chapelle-Saint-Luc a décidé d'établir, par délibération du 29 juin 2021, une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visée à [l'article 266 sexies](#) du code des douanes, ou d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire.

Le montant total de la taxe acquittée est plafonné à 1,5 euros la tonne entrant dans l'installation.

Il est donc proposé d'intégrer par avenant n°4 les dispositions suivantes, détaillées ci-dessus, soit :

- les conditions économiques pour le traitement des tonnes supplémentaires traitées sur l'UVE.
- La modification du mode de calcul de l'intéressement annuel sur les recettes extérieures « Int\_DU ».
- L'intégration du surcoût lié à l'Arrêté complémentaire dans le cadre du Plan de Surveillance Environnementale (PSE)
- Le remplacement des indices pour la révision des termes redevance partie proportionnelle (RPP) et PU Avenant n°2
- L'intégration de la taxe communale de la ville de la Chapelle-Saint-Luc sur les déchets réceptionnés sur l'UVE VALAUBIA

L'impact financier de cet avenant n°4 est de 3,26 %, et l'impact financier global des avenants n°2, 3 et 4 se traduit par un surcoût de 6,25 %, entraînant l'obligation de solliciter l'avis de la Commission de Délégation de Service public (DSP).

La Commission DSP s'est réunie en date du 27 juin 2024, et a émis un avis favorable.

Vu l'article R. 3135-2 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du SDEDA du 13 septembre 2016 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés,

## Délibération n°2024/10/01

---

Vu la délibération du SDEDA n°2022/C06/05 du 29 juin 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1, intégrant les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives, ainsi que l'approbation de dix-huit Fiches d'Observation ayant ou non une incidence financière sur l'économie générale du contrat.

Vu la délibération du SDEDA n°2022/C12/01 du 8 décembre 2022, autorisation la signature de l'avenant n°2, intégrant des prestations complémentaires de transfert des déchets d'ordures ménagères résiduelles, non prévues initialement, à destination de lieux de traitement imposés par le SDEDA et en capacité d'en assurer le traitement,

Vu la délibération du SDEDA n° 2023/C06/03 du 29 juin 2023, autorisant la signature de l'avenant n°3, intégrant des travaux et actions à réaliser par le Délégué pour la Mise en conformité BREF de l'UVE, les conditions de financement desdits travaux de Mise en conformité BREF Incinération de l'UVE, et la prise en compte technique et économique des Travaux BREF sur l'exploitation.

Vu l'avis favorable de la commission DSP en date du 27 juin 2024,

Vu le projet d'avenant n°4 soumis à son examen, dont le projet figure en annexe

### LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

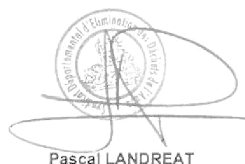
#### Vote

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

**APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés, dont le projet figure en annexe.

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT  
2024.10.21 09:28:21 +0200  
Ref:7424941-11137118-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

Date de convocation : le 07 octobre 2024

Date d'affichage : 07 octobre 2024

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2024/C10/02**

#### **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (21) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER André-Paul GUENARD, William HANDEL, Gilles JACQUARD, Jean-Michel HUPFER, Patrice LANDRÉAT, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (05) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Jannick DERA EVE, Patrick DYON.

#### Pouvoirs (06) :

M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT.

M. David GARNERIN à M. Olivier DUQUESNOY.

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

M. Michel LAMY à M. Richard RENAUT.

Mme Raphaèle LANTHIEZ à M. Bernadette GARNIER.

M. Jean-Louis OUDIN à M. Loïc ADAM.

## SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (ex comité Technique) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de l'Aube.

A cet égard, compte tenu du départ d'un agent sur le poste d'assistante administrative, relevant du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de supprimer 1 emploi d'assistante administrative sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, en raison du départ d'un agent.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
  - o Grade : Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
  - o ancien effectif : 2
  - o nouvel effectif : 1

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L5711-1 à L5741-5,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu sa délibération n° 2021/C03/12 du 18 mars 2021 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 19 septembre 2024,

Après en avoir délibéré par,

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
27	00	00

**LE COMITE SYNDICAL,**

**DECIDE** de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**DECIDE :**

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT  
2024.10.21 09:28:15 +0200  
Ref:7424944-11137123-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

---

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -  
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

## **SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

Date de convocation : le 07 octobre 2024

Date d'affichage : 07 octobre 2024

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

### **Délibération n°2024/C10/03**

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (21) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER André-Paul GUENARD, William HANDEL, Gilles JACQUARD, Jean-Michel HUPFER, Patrice LANDRÉAT, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (05) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Jannick DERAEEVE, Patrick DYON.

#### Pouvoirs (06) :

M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT.

M. David GARNERIN à M. Olivier DUQUESNOY.

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

M. Michel LAMY à M. Richard RENAUT.

Mme Raphaèle LANTHIEZ à M. Bernadette GARNIER.

M. Jean-Louis OUDIN à M. Loïc ADAM.



**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services à la suite de la création ou suppression de plusieurs emplois au sein du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

**LE COMITE SYNDICAL,**


**APPROUVE** le tableau des emplois permanents du Syndicat comme suit :

Filière	Grades	Durée Hebdomadaire	Nombre d'emplois
Administrative	Attaché Territorial	35h	1 (non pourvu)
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	1
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1 (non pourvu)
Technique	Technicien territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	2 (1 pourvu)
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	1
	Adjoint d'animation	35 h	1 (non pourvu)

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT  
2024.10.21 09:28:18 +0200  
Ref:7425260-11137539-1-D  
Signature numérique  
le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

### **SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

Date de convocation : le 07 octobre 2024

Date d'affichage : 07 octobre 2024

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

#### **Délibération n°2024/C10/04**

#### **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

#### Présents (21) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER André-Paul GUENARD, William HANDEL, Gilles JACQUARD, Jean-Michel HUPFER, Patrice LANDRÉAT, Jérémy LEBECQ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

#### Absents ou excusés (05) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Jannick DERAEEVE, Patrick DYON.

#### Pouvoirs (06) :

M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT.

M. David GARNERIN à M. Olivier DUQUESNOY.

Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE.

M. Michel LAMY à M. Richard RENAUT.

Mme Raphaële LANTHIEZ à M. Bernadette GARNIER.

M. Jean-Louis OUDIN à M. Loïc ADAM.

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 7 juin 2024, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021/C011/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré par,

**Vote**


<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
27	00	00

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 7 juin au 1 octobre 2024, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT  
2024.10.21 09:27:54 +0200  
Ref:7425291-11137583-1-D  
Signature numérique  
le Président